

## Amendement au préavis 29-18

Dans le cadre de la conclusion, au point 4 de la décision, il est mentionné :

« Décide :

....

4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement. ».

Dans ce cadre, le montant mentionné est de CHF 344'000. Or le montant à charge de la commune qui doit être amorti, est le montant après déduction des participations des autres intéressés, soit CHF 75'680. Par ailleurs, amortir le montant de CHF 75'680 sur 30 ans comme proposé par la municipalité reviendrait à procéder à un amortissement annuel de CHF 2'523, soit un montant dérisoire dans le cadre d'un budget de l'ordre de CHF 30mio. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant :

### Amendement :

« Décide :

....

4. d'amortir le montant à charge de la commune de CHF 75'680 sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement. »

Prangins, le 30 octobre 2018

R. Haas

